ARR 26 - 280

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261012-ARR26-280-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Publié le
16 OCT. 2026

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2026 07 0077 en date du 31/07/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant la lettre d'information et le rapport reçu le 25 septembre ;

Considérant que le courrier de contestation en date du 26 septembre, ne permet pas de procéder à l'annulation de la procédure ;

Considérant que le dépôt constitué par Madame PRIGENT Marie-Line au 194 avenue du Général de Gaulle, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261012-ARR26-280-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ARRETE :

Article 1er : une amende administrative d'un montant de cent cinquante euros (150€) est adressée à Madame PRIGENT Marie-Line demeurant au 36 rue Eugène Pottier, 94500, Champigny-sur-Marne. A cet effet, un titre de perception d'un montant de cent cinquante euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Madame PRIGENT Marie-Line et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 12 octobre 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

champignysurmarne.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .